

Le fractionnement du revenu

Par Ahmed Boutaleb,
(BAA, M. Sc)

Chaque année, lorsque nous produisons notre déclaration de revenus, nous nous plaignons de payer trop d'impôts. Or, si nous nous référons à notre rapport d'impôt fédéral, dans une très grande majorité des cas, nous trouvons que nous n'avons bénéficié d'aucune déduction permise par la loi de l'impôt du revenu et que le total de la ligne 233 prévue à cet effet est de 0\$.

Pourtant, il existe de nombreux moyens qui nous permettent de bénéficier de ces déductions. Étant donné la largesse du sujet, je ne traiterai ce mois-ci que d'une méthode qui est applicable à toutes les familles : le fractionnement du revenu.

Qu'est ce que le fractionnement du revenu?

Le fractionnement du revenu est une stratégie qui permet de transférer le revenu imposable d'un particulier assujéti à un taux marginal élevé à un autre particulier qui est assujéti à un taux marginal moindre.

Dans le régime fiscal canadien, les taux d'imposition sont progressifs, c'est-à-dire que le taux marginal d'imposition augmente au fur et à mesure que le revenu imposable s'accroît.

Les taux marginaux d'impôt varient d'une province à une autre, mais ils sont approximativement les suivants :

- 24% pour un revenu inférieur à 30 000\$
- 34% pour un revenu compris entre 30 000\$ et 60 000\$
- 40% pour un revenu compris entre 60 000\$ et 100 000\$
- 45% pour un revenu supérieur à 100 000\$

Comme vous pouvez le constater, l'impôt à payer sur deux revenus de 60 000\$ sera largement inférieur (d'environ 9450\$) à celui qu'il faut payer sur un seul revenu de 120 000\$. Un contribuable qui gagne un revenu élevé aurait donc intérêt à vouloir fractionner son revenu entre lui-même et son conjoint ou ses enfants, si ceux-ci ne travaillent pas.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des dispositions visant à empêcher le fractionnement du revenu, vu la popularité de cette technique et les avantages qui en découlent.

Le mécanisme qui annule les avantages fiscaux du fractionnement du revenu porte le nom de **règles d'attribution**.

Les règles d'attribution s'appliquent seulement au revenu de placement tel que les intérêts, les dividendes, les gains en capital, les loyers et les redevances qui sont tirés de fonds prêtés ou donnés. Le revenu gagné activement grâce à un bien donné ou prêté n'est pas assujéti aux règles d'attribution.

Le tableau, qui suit, indique, pour différents types de revenus et de gains en ca-

	Conjoints	Enfants mineurs	Enfants adultes	Autres personnes liées
Intérêts, dividendes, loyers*				
Prêts sans intérêt	Oui	Oui	Oui	Oui
Prêts au taux prescrit	Non	Non	Non	Non
Donations	Oui	Oui jusqu'à 18 ans	Non	Non
Gains en capital**				
Prêts sans intérêt	Oui	Non	Non	Non
Prêts au taux prescrit	Non	Non	Non	Non
Donations	Oui	*Non, sauf les legs de terres agricoles	Non	Non

* Les règles d'attribution liées aux intérêts, aux dividendes et aux loyers, le cas échéant, s'appliquent exclusivement au revenu de première génération. Le revenu de deuxième génération (c'est-à-dire le revenu composé) n'est pas assujéti aux règles d'attribution.

** Les règles d'attribution liées aux gains en capital, le cas échéant, s'appliquent exclusivement aux gains en capital de première génération, et non aux gains en capital subséquents tirés de ces gains de première génération.

pital, si les règles d'attribution s'appliquent (c'est-à-dire qu'on ne peut pas fractionner le revenu).

Le revenu tiré d'une entreprise n'est jamais assujéti aux règles d'attribution.

Sans trop rentrer dans les détails, étant donné la complexité, voici quelques exemples simples qui peuvent être appliqués en conservant soigneusement une bonne documentation pour prouver vos intentions en cas de vérification fiscale

Augmentation du capital du conjoint au revenu le moins élevé

La technique la plus simple est de s'assurer que les frais du subsistance courants (épicerie, versements hypothécaire ou loyers, factures de cartes de crédit, etc) soient réglés par le conjoint ayant le revenu le plus élevé. Ainsi, le conjoint au revenu le moins élevé pourra se constituer, en vue de l'investir, un capital (hors REER) qui lui permettra éventuellement de gagner un revenu qui sera imposé à un taux moins élevé.

Un autre moyen efficace pour transférer des fonds à votre conjoint consiste à payer ses impôts de l'année avec un chèque tiré de votre propre compte bancaire et que votre conjoint, qui possède un taux d'imposition plus élevé, investisse le montant inutilisé dans un REER.

Si votre conjoint a conclu un emprunt avec un tiers en vue de faire un placement, étudiez la possibilité de lui fournir les fonds pour payer les intérêts. Tant que vous ne remboursez aucune tranche du capital de cet emprunt, la règle d'attribution ne s'applique pas. Puisque le but du prêt était d'investir, les intérêts sont déductibles du revenu de votre conjoint qui a le taux d'imposition le plus élevé.

Embauche du conjoint et des

enfants

Les propriétaires d'entreprise peuvent verser un salaire « raisonnable » au conjoint ou aux enfants compte tenu des services rendus à l'entreprise tels que la tenue de livre, le classement... à condition bien évidemment que les services soient effectivement fournis.

Transferts de biens d'entreprise

Comme indiqué précédemment, les règles d'attribution s'appliquent aux revenus tirés de biens, comme les intérêts, les dividendes, les loyers et les redevances. Elles ne s'appliquent cependant pas aux revenus d'entreprise. Par conséquent, si vous pouvez transférer ou prêter des biens d'entreprise de manière à ce que votre conjoint ou votre enfant exploite une entreprise de façon régulière et continue afin de gagner un revenu d'entreprise plutôt qu'un revenu tiré de biens, les règles d'attribution ne s'appliqueront pas. Vous devriez cependant consulter un professionnel afin de vous assurer que toutes les formalités juridiques soient remplies.

Prêts entre conjoints

Les règles d'attribution ne s'appliquent pas aux prêts de biens ou d'argent qui portent intérêt à un taux minimal fixé par l'ADRC (Agence de Douanes et Revenu Canada). Actuellement ce taux est de 3%. Généralement, les rendements qu'on peut obtenir dans les marchés boursiers sont supérieurs à ce taux et par conséquent l'exécédent du rendement des biens sur l'intérêt exigé ne sera pas attribué au prêteur et sera alors transféré en réalité au contribuable ayant le revenu le moins élevé.

Transfert d'immobilisations aux enfants

Si vous avez des biens dont vous prévoyez que la valeur connaîtra une forte

croissance (comme des actions d'une société), envisagez de les transférer à vos enfants ou à une fiducie établie à leur profit. Tous les dividendes vous seront attribués (donc imposés) tant que vos enfants seront encore âgés de moins de 18 ans mais, les gains en capital réalisés à la vente des biens ne le seront pas.

Par exemple, supposons que vous détenez les actions de votre propre entreprise. Votre investissement initial était de 10 000\$ et il vaut maintenant 20 000\$. Vous prévoyez que la société aura un bon rendement dans les années à venir. Si vous donnez vos actions à vos enfants, vous serez réputé en avoir disposé pour 20 000\$, mais il sera possible de mettre les gains en capital à l'abri de l'impôt grâce à l'exonération de 500 000\$ pour gains en capital auquel a droit chaque particulier à vie et s'applique à certaines actions de petite entreprise et à certains biens agricoles. Si quelques années plus tard, vos enfants vendent ces actions pour 100 000\$, le gain en capital de 80 000\$ sera imposé à leur nom (et non au vôtre) à un taux marginal moins élevé.

Ceci s'applique aussi à d'autres biens qui produisent un gain en capital comme les bijoux, et les œuvres d'art.

Payez vos enfants qui ont 18 ans et plus lorsqu'ils vous rendent des services de garde d'enfants

La déduction pour frais de garde d'enfant n'est pas permise à l'égard des paiements que vous versez à une personne de moins de 18 ans qui vous est liée.

Par ailleurs, dès que vos enfants atteignent l'âge de 18 ans, si vous êtes le conjoint au revenu le moins élevé, vous pouvez réclamer les montants payés pour les services de garde d'enfants qu'ils vous rendent pour vous permettre de gagner un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise. Vos enfants majeurs doivent alors vous remettre un reçu et déclarer à l'impôt le revenu qu'ils ont ainsi gagné.

Comme vous pouvez le constater, les possibilités sont multiples si elles sont appliquées correctement avec l'avis d'un professionnel. Cependant, il est parfois judicieux d'investir quelques dollars pour en économiser plusieurs.

Le mois prochain je traiterai du moyen le plus populaire au pays pour économiser de l'impôt et assurer son avenir : les REER.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez écrire à :

Ahmed Boutaleb

Groupe Investors

3425 King Ouest Sherbrooke

(819) 566-0666

De l'extérieur de Sherbrooke:

1-800-569-4662

La page financière

ÉCONOMIE

Les fêtes sont terminées et il faut maintenant payer la note. Voici comment faire...

APRÈS LE PETIT RENNE AU nez rouge et le merveilleux temps des Fêtes, vous voyez venir, avec appréhension, le facteur aux joues rouges qui vous déverse votre lot de factures à payer. Un peu moins drôle, n'est-ce pas? Vos factures s'accumulent et votre petit coussin de liquidités sera bientôt à sec. Comment allez-vous faire pour payer toutes ces dettes? Inutile de voir rouge. Vous pourriez être tenté d'utiliser une partie de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'obtenir une avance en espèces de votre carte de crédit ... mais NE LE FAITES SURTOUT PAS!

Commençons par votre REER. Quand vous retirez de l'argent de votre REER pour rembourser une dette, il vous en coûte très cher l'année du retrait et il en sera de même dans les années à venir. Non seulement vous devrez payer de l'impôt sur les sommes que vous retirez mais vous devez aussi renoncer aux années de crois-

sance à l'abri de l'impôt que cet argent vous aurait procuré en vue d'améliorer votre niveau de vie à la retraite. Voici un exemple :

- Vous avez besoin de 20 000 \$ pour payer vos dettes. Si vous vous situez dans la tranche d'imposition de 40 %, vous devrez retirer presque 30 000 \$ pour toucher 20 000 \$ après impôts, parce que les sommes retirées du REER s'ajoutent à votre revenu imposable.

Combien vous coûtera ce retrait de 30 000 \$ sur une longue période? En supposant que vous soyez à 30 ans de la retraite et que le rendement annuel de vos placements soit de 8 %, vous renoncerez à une somme de 342 130 \$ de croissance à l'abri de l'impôt. À 20 ans de la retraite, vous perdrez 158 473 \$; à 10 ans, 73 403 \$ partent en fumée.

Quelle que soit votre perspective, c'est une mauvaise affaire, tout comme l'utilisation d'une carte de crédit pour payer vos dettes. Les principales cartes de crédit exigent, pour la plupart, des taux d'intérêt gravitant autour de 18 %. Si vous empruntez 20 000 \$ au moyen de votre carte de crédit, vous paierez environ 3 600 \$ d'intérêts par année. C'est dire que si vous êtes dans la tranche d'imposition de 40 % et que vous ne faites pas de paiements sur le

solde durant toute l'année, vous devrez gagner 6 000 \$ avant impôts uniquement pour payer les intérêts. Voilà aussi une mauvaise affaire.

Quelles sont vos solutions de rechange? Il existe plusieurs façons de payer vos factures sans retirer d'argent de votre REER ou toucher une avance en espèces sur votre carte de crédit :

Refinancement et consolidation de vos dettes. Obtenez un prêt à un taux moindre auprès d'une institution financière. Les taux d'intérêt sur prêt sont généralement assez peu élevés maintenant. Servez-vous de l'argent du prêt pour rembourser vos dettes et assurez-vous de rembourser d'abord les dettes non déductibles les plus coûteuses (comme les soldes de carte de crédit).

Combien vous en coûtera-t-il? Supposons que vous obteniez un prêt de 20 000 \$ sur cinq ans au taux d'intérêt de 8 %. En supposant que vous fassiez des remboursements mensuels sur un solde dégressif, votre prêt vous coûtera 4 332 \$. Voilà qui est beaucoup mieux que des frais d'intérêt éventuels de 18 000 \$ sur cinq ans si vous utilisez votre carte de crédit, ou que les centaines de milliers de dollars d'épargne-retraite que vous risquez de perdre si vous retirez de l'argent de votre REER.

Obtenez une marge de crédit garantie. Si vous prévoyez faire des emprunts, vous pouvez envisager d'obtenir une marge de crédit en garantie par des éléments d'actif, comme la valeur nette de votre maison. Les taux d'intérêt consentis sur les marges de crédit sont habituellement très avantageux (les taux actuels se situent entre 5 % et 7 %). Une marge de crédit est un moyen idéal pour rembourser des dettes à court terme coûteuses.

Une marge de crédit peut être établie sur une base « renouvelable » pour couvrir les découverts dans votre compte de chèques et les dépenses supplémentaires que vous devez faire de temps à autre. Ainsi, vous payez des intérêts seulement lorsque vous avez besoin de financement additionnel. Voilà qui est beaucoup mieux que d'effectuer un retrait de votre REER ou d'utiliser une carte de crédit.

Qu'il s'agisse des factures du temps des Fêtes ou d'un prêt hypothécaire, la plupart d'entre nous ont des dettes. Maîtriser ses dettes et les rembourser judicieusement devraient faire partie d'un programme financier d'ensemble qui vous aidera à atteindre vos objectifs de vie. Un conseiller financier professionnel peut vous aider à mieux gérer vos dettes et à élaborer un programme financier adapté à vos besoins.

Ahmed Boutaleb. (BAA, M. Sc)



COMMUNIQUÉ

L'Association «Amitié Maroc Québec (AMQ), la Ligue Marocaine pour la Protection de l'Enfance et le Forum Euro méditerranéen pour la Citoyenneté, la Paix et le Développement organisent le Premier Forum International de l'Economie Sociale en Méditerranée, à LAAYOUNE, les 10 et 11 avril 2004.

L'objectif de ce Forum est le regroupement de personnes représentant divers courants, entités et organes, nationaux et internationaux, civils et institutionnels, ayant en commun l'esprit de solidarité et le souci du bien-être des personnes.

Cet événement est une occasion pour lancer la création d'activités économiques de base, générant des ressources et permettant à la population démunie de trouver emploi et dignité.

Il est notamment visé la réactivation de l'artisanat locale et la constitution de petites unités industrielles, sous forme de coopératives, susceptibles de donner des emplois aux jeunes et aux femmes qui n'ont ni ressources, ni stabilité sociale, et qui risquent d'être une très lourde tare pour la société si aucune attention n'est allouée à leur égard.

Pour plus d'information, contacter l'AMQ au:

138, Bd d'Anfa Casablanca. Maroc

Tél: 011 (212) 22. 39. 77. 86

Fax : 011 (212) 22 36 95 19

Site Web : www.indigenous-it.com/amq

E- mail : amq@menara.ma

AVEZ-VOUS VRAIMENT LES MOYENS DE PAYER AUTANT D'IMPÔT?

L'impôt sur le revenu représente la plus grande dépense de la plupart des ménages. Il existe pourtant des stratégies qui peuvent vous aider à minimiser vos impôts. Venez me rencontrer et je me ferai un plaisir de vous les expliquer.



Ahmed Boutaleb, BAA, M.Sc

Conseiller en sécurité financière

3425 King Ouest Suite 140

Sherbrooke (Québec) J1L 1P8

Téléphone : (800) 569-4662

Télécopieur : (819) 822-1704

ahmed.boutaleb@groupeinvestors.com

www.groupeinvestors.com



DES SOLUTIONS À VOTRE MESURE**

LES SERVICES INVESTORS LIMITÉE
CABINET DE SERVICES FINANCIERS

* PLANIFICATION DE PORTEFEUILLE * PLANIFICATION DE LA RETRAITE * PLANIFICATION FISCALE * PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
** ASSURANCES * GESTION DES LIQUIDITÉS * PLANIFICATION SUCCESSORALE * SERVICES DE COURTAGE**

** Manque de commerce de Groupe Investors Inc. Utilisation sous licence par les sociétés affiliées.
*** Services de courtage offerts par l'entremise de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.